



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2022-69
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, M. Serge BOURREL.

Excusé : M. Pierre CALVIGNAC.

Objet de la décision : Enfance Jeunesse – Convention de mise à disposition de locaux avec la Commune d'Orban

Compte tenu de la dissolution du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique Fénols, Lasgraïsses, Orban (S.MIX.F.L.O.) dont la fin d'exercice des missions a été fixée au 1^{er} avril 2022, il s'est avéré nécessaire d'organiser la gestion des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) dans le cadre du maintien du Regroupement Pédagogique existant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) et de la Commune d'Orban, membre de la Communauté de Communes Centre Tarn.

La Communauté de Communes Centre Tarn ne disposant pas de moyens humains suffisants pour assurer la gestion desdits services a fait appel à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet afin de la lui confier par voie de convention.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique Fénols, Lasgraïsses, Orban (S.MIX.F.L.O.) en date du 13 avril 2017 dont l'objet était notamment de gérer l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE),

Vu l'arrêté préfectoral en date 23 mars 2022 portant dissolution du S.MIX.F.L.O. au 30 juin 2022 et fixant la fin d'exercice de ses missions au 1^{er} avril 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn,

Considérant que les ALAE fréquentés par les enfants de la Commune d'Orban présentent un intérêt communautaire et qu'il y a lieu de mettre en œuvre tous moyens nécessaires au maintien de ce service social,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'assurer la continuité des services existants,

Considérant qu'en ce qui concerne le site d'Orban, les locaux et plus largement les biens meubles nécessaires à l'exercice de cette compétence appartiennent à la Commune,

il est proposé de passer avec la Commune d'Orban une convention de mise à disposition de locaux en temps périscolaire.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux en temps périscolaire à intervenir avec la Commune d'Orban, dont une copie est annexée à la présente, et autorise le Président à la signer ainsi que toute autre pièce utile.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
entre Tarn

